

This instrument purports to be a copy of the original registered or filed in the

Exemplaire présenté comme copie conforme à l'instrument enregistré ou déposé au bureau de l'enregistrement du comté de

County Registry Office  
New Brunswick

Nouveau-Brunswick

ARRÊTÉ NO 23-1

6 août, 2014  
date

34040825  
number / numéro

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DE  
ZONAGE DE LE GOULET**

En vertu des pouvoirs que lui confère l'article 74(1) de la Loi sur l'urbanisme, le conseil municipal de Le Goulet, dûment réuni, adopte ce qui suit:

1. L'Arrêté n° 23 intitulé « Arrêté de zonage de Le Goulet » est modifié :  
  
en remplaçant une partie de la zone NPR (naturelle, de protection et récréative) par une zone I (industrielle) incluant une proposition particulière (PP-1) en vertu de l'article 39 de la Loi sur l'urbanisme. La propriété concernée est située au 68, chemin Basile Roussel et porte le numéro d'identification (NID) 20171138. Le but de la modification est de permettre une nouvelle activité industrielle dans une ancienne usine de transformation de poisson désaffectée. Tout aménagement dans cette zone doit être conforme aux dispositions et aux conditions établies à l'annexe «A-2» jointe aux présentes et en faisant partie.
2. de façon à ajouter à la suite de l'annexe D : Notes, l'annexe E : Annexe relative aux zones incluant une proposition particulière (PP) en vertu de l'article 39 de la Loi sur l'urbanisme.
3. en ajoutant à l'annexe E : Annexe relative aux zones incluant une proposition particulière (PP) en vertu de l'article 39 de la Loi sur l'urbanisme le tableau 4 : Liste de propriétés incluant une proposition particulière.

**TABLEAU 4 : LISTE DE PROPRIÉTÉS INCLUANT UNE  
PROPOSITION PARTICULIÈRE**  
(article 39 de la Loi sur l'urbanisme)

Proposition particulière (PP)	Localisation	NID(S)	Zone existante	Zone créée
PP-1	68, chemin Basile Roussel	20171138	NPR	I

4. est modifié par l'ajout du paragraphe 11.31.2 respectivement après le paragraphe 11.31.1 comme suit :

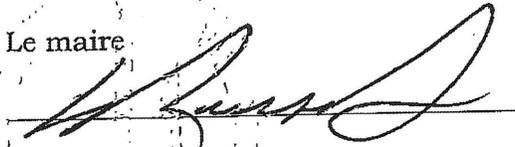
« 11.31.2 Nonobstant l'article 11.31.1 et sous réserve de l'article 11.18.4.1, les remorques et les conteneurs seront autorisés en zone I (industrielle) mais uniquement reliés à l'usage d'entreposage et réparation de fournitures et d'équipements marins. Aucune remorque ou conteneur utilisé pour cet usage ne peut être situé à moins de 4,5 mètres d'une limite latérale et arrière d'un lot et à moins de 14 mètres de la ligne de rue. »

5. Ledit arrêté est en outre modifié par l'abrogation de l'article 4.1.1 dudit arrêté et son remplacement par ce qui suit :

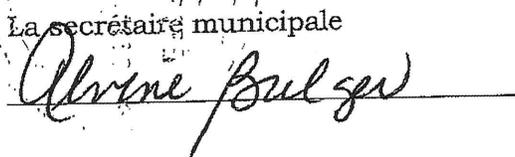
« 4.1.1 Pour l'application du présent arrêté, la municipalité est divisée en zones indiquées sur le plan joint en Annexe « A » intitulé « Carte de zonage » daté du 26 septembre 2008, modifiée de la façon indiquée sur l'annexe « A-1 » jointe aux présentes et en faisant partie.»

PREMIÈRE LECTURE (par son titre): 26 mai 2014  
DEUXIÈME LECTURE (par son titre): 26 mai 2014  
LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ: 17 juin 2014  
TROISIÈME LECTURE (par son titre): 17 juin 2014  
et adoption

Le maire



La secrétaire municipale



**ANNEXE A-2**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL ÉTABLIE EN  
VERTU DE L'ARTICLE 39 DE LA LOI SUR L'URBANISME**

Proposée par: *Conseiller Paul-Gérôme Mallet*

Appuyée par: *Conseillère Madeleine Roussel*

CONSIDÉRANT QUE la propriété identifiée par le numéro d'identification (NID) 20171138 située au 68, chemin Basile Roussel a fait l'objet d'une demande de modification de zonage dans le but de remplacer une partie de la zone NPR (naturelle, de protection et récréative) par une zone I (industrielle) incluant une proposition particulière (PP-1) en vertu de l'article 39 de la Loi sur l'urbanisme. Le but de cette modification est de permettre une nouvelle activité industrielle dans une ancienne usine de transformation de poisson désaffectée.

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT:

1. Les terrains, bâtiments ou constructions à l'intérieur de cette zone ne peuvent être affectés qu'aux fins et aux conditions suivantes:
  - a) d'un usage principal industriel suivant:
    - (i) vivier relié aux produits de la mer;
  - b) des autres usages suivants:
    - (i) bureau lié à l'activité industrielle;
    - (ii) entreposage d'équipements reliés à l'industrie de la pêche;

**Conditions**

2. Tout agrandissement ou toute modification augmentant l'intensité de l'activité sera assujéti à une autorisation du comité de révision de la Commission de services régionaux de la Péninsule acadienne en vertu de l'article 34(4)c) et 34 (5) de la Loi sur l'urbanisme;
3. Aménager une zone tampon de 3 mètres de largeur. Cette zone tampon ne peut être utilisée pour l'entreposage ou du stationnement et doit être gazonnée et plantée;
4. Autoriser les remorques de transport et des conteneurs à titre de bâtiment accessoire sans leur conférer les diverses dispositions concernant les bâtiments accessoires comprises dans l'arrêté de zonage ;

5. Aucune remorque ou conteneur utilisé comme bâtiment accessoire ne peut être situé à moins de 3 mètres de la limite latérale et arrière du lot et à moins de 14 mètres de la ligne de rue, et;
6. Aucune remorque ou conteneur n'est assujetti à l'article 11.18.4.1 de l'arrêté de zonage, soit de l'obligatoire d'être entouré d'une clôture opaque.
7. Sous réserve des articles 1 à 5 de la présente résolution, toutes autres dispositions de même que les dispositions générales prévues aux zones I (industrielles) de l'arrêté n° 23 intitulé « Arrêté de zonage de Le Goulet » s'appliquent *mutatis mutandis*.

4 Oai

0 Non

Adopté

# Village de LeGoulet



Modification à la carte de zonage

## Zones

### Légende

- M1
  - M2
  - I
  - INS
  - NPR
- Mixtes centrales  
Mixtes routières  
Industrielles  
Institutionnelles  
Naturelles, de protection et récréatives  
**Zone modifiée NPR vers I (PP-1)**

## Utilisation du sol

- Habitations unifamiliales
- Habitations bifamiliales
- Maisons mobiles
- Institutionnelles
- Commerciales
- Industrielles
- Piscines
- Bâtiments accessoires

## Caractéristiques des secteurs côtiers

- Quais
- Tourbières
- Arrières plages
- Dunes de sable
- Marais du littoral
- Lac
- Rivières



Commission de services régionaux  
(Péninsule acadienne)

220, boulevard St-François Xavier, boîte 134, Caraquet, N-B, B1W4S, tél. 727-779, fax 727-999

Analyste en géomatique  
Richard Servant

Vérifié et approuvé par :  
Caroline Godin-Poirier

Annexe : <<A-1 >>

Date : le 22 mai 2014

